

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 en date du 4 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n°2025-016 du 31 mars 2025 déterminant les tarifs des services municipaux,

**DECIDE**

**SERVICE :**  
SERVICE FINANCES ET  
STRATEGIE  
FINANCIERE

**DÉCISION :**  
2025-105

**OBJET :**  
TARIFS 2026 DES  
SERVICES MUNICIPAUX

**ARTICLE 1 :** L'application des différents tarifs annexés se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Prévisionnel.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 DEC. 2025

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ

Reçu en Préfecture de  
Loire-Atlantique le :

18 décembre 2025

Pour ampliation  
L'agent territorial délégué

Christine Piquet

DATE DE PUBLICATION :

18 décembre 2025

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

**Terminus 3 - situé 3 rue Gustave Eiffel**

Locations de studios

Associations, particuliers et entreprises  
herblinoises et non herblinoises

Du 01/01/2026 au 31/08/2026 en Euros	Du 01/09/2026 au 31/12/2026 en Euros
---	--

Locations	Type d'usager	Conditions	Tarif	Tarif
Location d'un créneau fixe de répétition réservé en autonomie	groupes	Forfait mensuel Créneau fixe hebdomadaire de 4h	43,95	44,85
		Forfait mensuel demi- tarif - Studio rouge uniquement sur le créneau : 22h à 2h (4h)	21,95	22,40
		- Forfait mensuel studios vert et rouge – créneau de 4h une semaine sur 2		
		- studio rouge uniquement sur le créneau : 22h à 2h une semaine sur 2	11,00	11,20
Location du hall d'accueil et/ou des studios et espaces dédiés en autonomie	Groupes résidents	Forfait mensuel	28,40	29,00
		Forfait annuel (12 mois)	340,35	347,15
Location du hall d'accueil et/ou des studios en autonomie	Groupes accompagnés	Forfait mensuel	17,00	17,35
		Forfait annuel (12 mois)	203,95	208,00
Location d'un créneau de répétition occasionnel en autonomie	groupes	A la carte sans créneau fixe de 4h	12,50	12,75
		La journée 2 fois 4 heures	18,80	19,20
Location du hall d'accueil en autonomie	groupes	4h	15,00	15,30
		La journée	22,50	22,95
		La semaine	100,10	102,10
		Le week-end	37,55	38,30

Imputation budgétaire : 7083.311

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

**Pénalités**

Pour tous utilisateurs de salles	Du 01/01/2026 au 31/08/2026 en Euros	Du 01/09/2026 au 31/12/2026 en Euros
Intervention suite à une mauvaise fermeture des lieux ou à l'absence de mise sous alarme	70,00	70,00
Perte badge	15,00	15,00
Perte clé	50,00	50,00

Imputation budgétaire : 75888.311

**Prestations musicales**

Associations, particuliers et entreprises herblinoises et non herblinoises			Du 01/01/2026 au 31/08/2026 en Euros	Du 01/09/2026 au 31/12/2026 en Euros
Types de prestations	Type d'usager	Condi- tions	Tarif	Tarif
Répétition accompagnée par un musicien intervenant extérieur	groupes	4h	12,45	12,70
Stage d'initiation aux techniques musicales : chants, instruments, MAO	individuel	Demi-journée	10,10	10,30
		journée	18,70	19,10
Enregistrement de répétition avec intervenant	groupes	4h	12,45	12,70
Apprentissage des techniques d'enregistrement avec ingénieur du son	groupes	La journée	18,75	19,10
Préproduction avec ingénieur du son	groupes	La journée	75,05	76,55
		La semaine	500,20	510,20

Imputation budgétaire : 70878.311

Gratuité d'accès aux studios pour les musiciens inscrits dans des dispositifs partenariaux d'accompagnement ; et pour les musiciens participant à des projets spécifiques accompagnés par la Maison des Arts.